

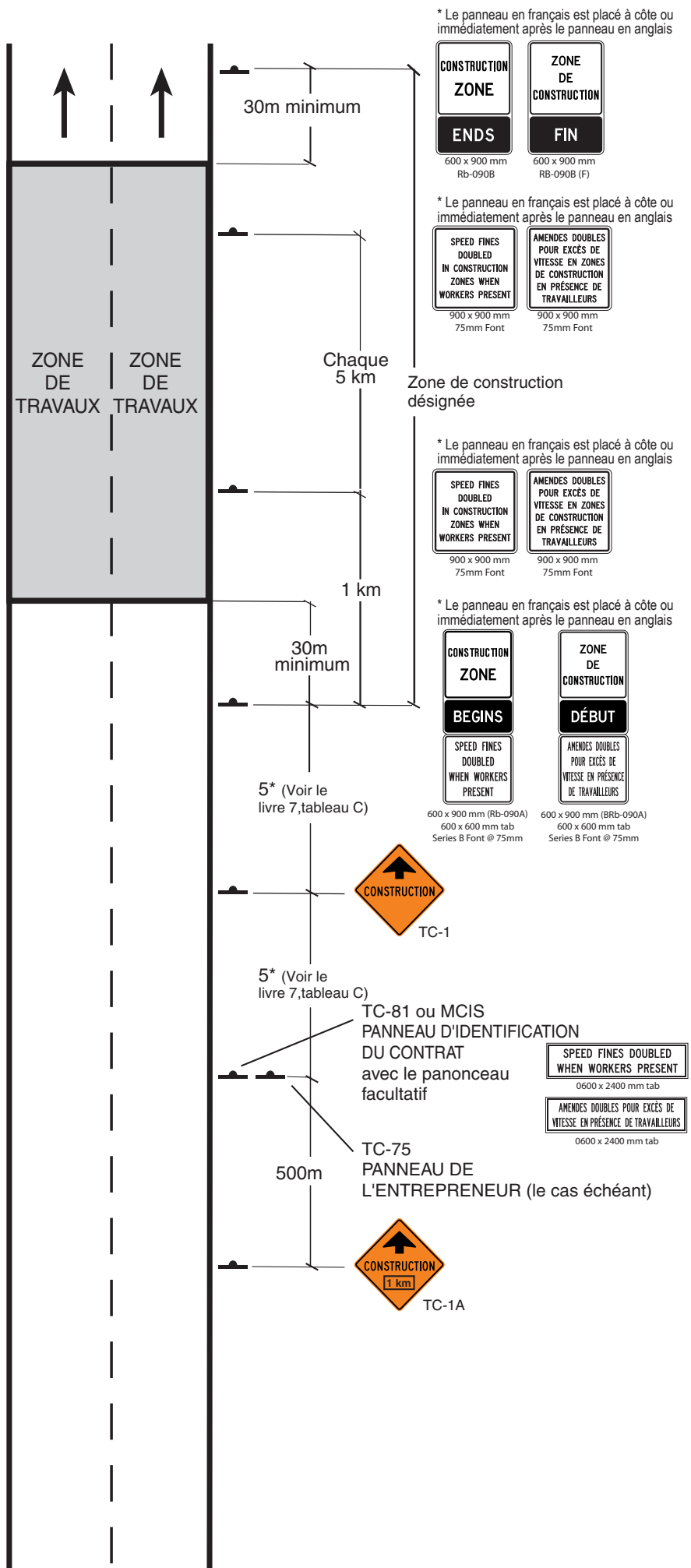
Annexe A - Routes provinciales

Route à deux voies
Route à voies multiples
(route à chaussées unique non autoroutière)

Longue durée

****NOTE:**
Ce plan illustre l'emplacement des nouveaux panneaux relatifs aux amendes pour excès de vitesse. Il ne remplace pas la Figure TL-1 du livre 7 de l'OTM - Construction Zone Advisory Signing (Panneaux de recommandation dans les zones de construction).

La même signalisation est requise en direction opposée



Amendes pour excès de vitesse dans une zone de construction
Disposition des panneaux - Routes non autoroutières
(Routes provinciales)

 **Ontario**
Ministère des Transports
Bureau de la circulation routière
Section circulation et ingénierie

le 5 mai 2006

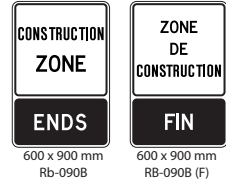
Annexe B - Routes provinciales

Route à voies multiples (route à chaussées séparées autoroute)

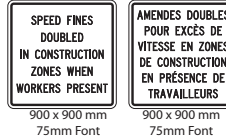
Longue durée

****NOTE:**
Ce plan illustre l'emplacement des nouveaux panneaux relatifs aux amendes pour excès de vitesse. Il ne remplace pas la Figure TL-2 du livre 7 de l'OTM - Construction Zone Advisory Signing (Panneaux de recommandation dans les zones de construction).

* Le panneau en français est placé à côté ou immédiatement après le panneau en anglais



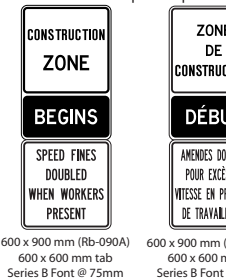
* Le panneau en français est placé à côté ou immédiatement après le panneau en anglais



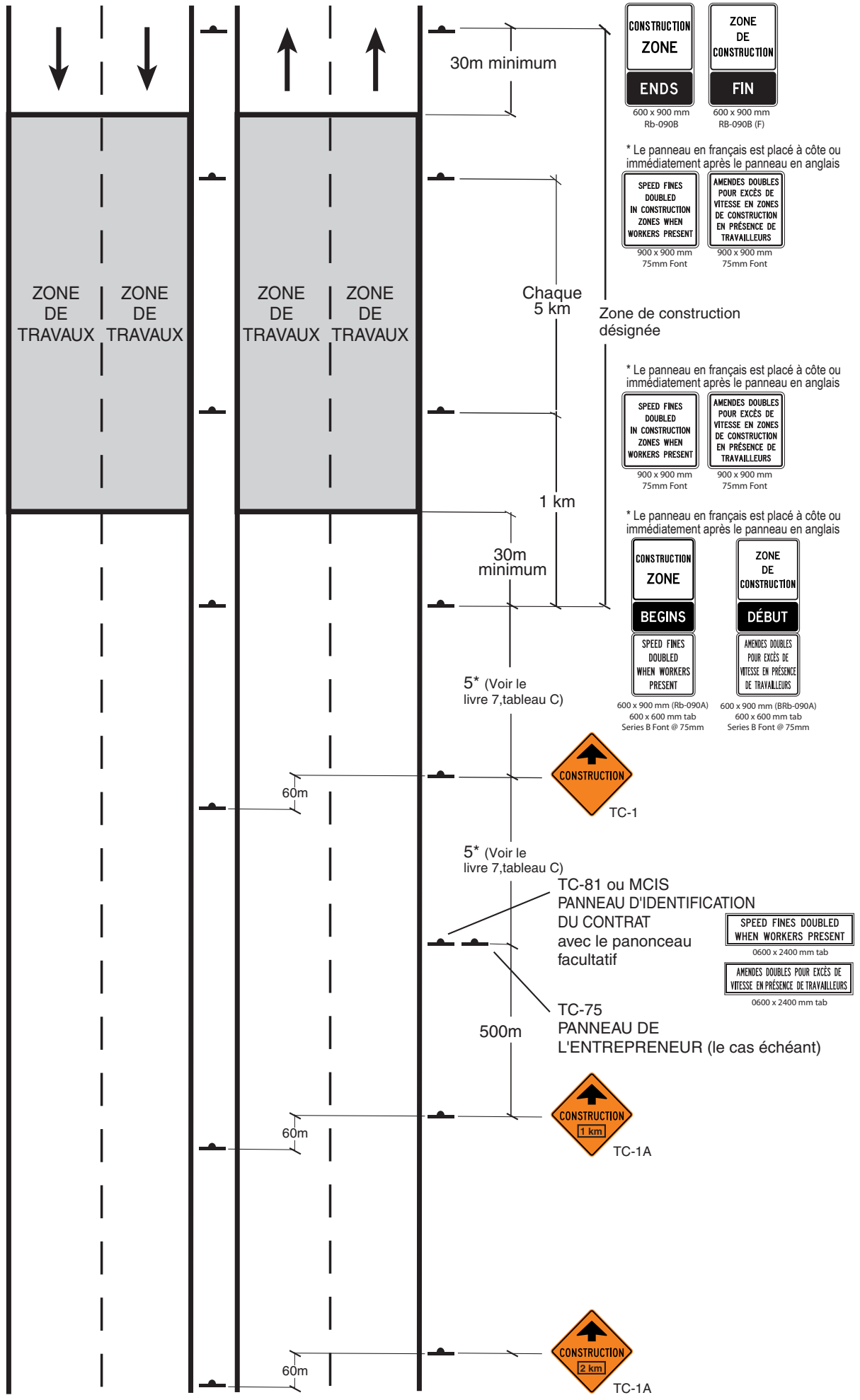
* Le panneau en français est placé à côté ou immédiatement après le panneau en anglais



* Le panneau en français est placé à côté ou immédiatement après le panneau en anglais



La même signalisation est requise en direction opposée



Amendes pour excès de vitesse dans une zone de construction
Disposition des panneaux - Routes à voies multiples
(route à chaussées séparées autoroute)
(Routes provinciales)

Ontario
Ministère des Transports
Bureau de la circulation routière
Section circulation et ingénierie

le 5 mai 2006